Image not found or type unknown

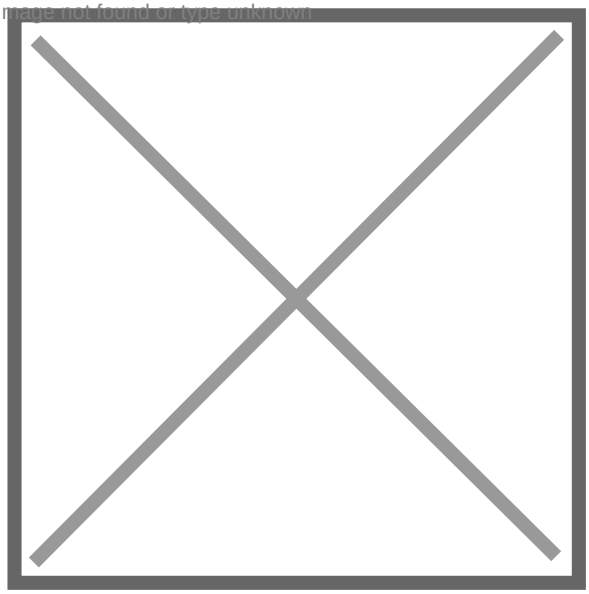

# Remboursement frais de déplacement

Par **REMORA**, le **08/12/2019** à **18:08**

Bonjour,

Je suis éducateur canin et je donne des cours d'éducation bénévolement pour une association.

Je fais 38 km par semaine.

Puis je prétendre à un remboursement de ces frais de déplacement.

Merci d'avance pour votre réponse.

Patricia Sanzey

Par **goofyto8**, le **08/12/2019** à **18:49**

bonjour,

[quote]
Puis je prétendre à un remboursement de ces frais de déplacement.[/quote]
Oui bien sûr.

Si le bénévolat ne procure pas de salaire par rapport aux heures de travail accomplies, le

bénévole qui engage des dépenses indispensables pour remplir les taches de ce bénévolat, a droit au remboursement de ces frais.

Vous pouvez prendre comme base de remboursement, le barême kilométrique du service des impôts correspondant à la cylindrée de votre véhicule.

http://impotsurlerevenu.org/nouveautes-impot-2019/1211-bareme-kilometrique-2019.php

Par **nihilscio**, le **08/12/2019** à **20:12**

Bonjour,

Le bénévolat ne donne aucun droit. Le remboursement de frais engagés dans le cadre de l'activité exercée bénévolement se discute librement avec l'association.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés